

Mairie de Bouillargues
Hôtel de ville
30230 BOUILLARGUES

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2013**

Réf. : MG/LD/VL 2013

La séance est ouverte à 18 heures 30

Monsieur le Maire établit la liste des membres présents, absents et des procurations et précise que le nombre de votants à cette séance est de 27.

PRESENTS : MM GAILLARD – CALVIE – Mme CHEIRON – M. SEGUELA – Mme TRONC — M. RIGAILL – Mmes LACASSAGNE – LAMBERTIN – CHAHABIAN – BATTE - GARNIER – MM SEIGNEUR – CREMIER - WAGNER – CHAMPEAU - Mmes ETEVE – COTELLE – M. MILETTO – Mme CHAPON – MM MEYRUEIS – MARTIN - RAFFIN – Mme CHABAUD -

ABSENTS : Mme NOWACKI – MM DE GOURCY – GARCIA – Mmes BENOIT – GROS – M. ILLOUZ

PROCURATIONS : Mme NOWACKI à Mme TRONC
M. DE GOURCY à M. GAILLARD
Mme BENOIT à M. CREMIER
Mme GROS à Mme CHAPON

Le quorum étant réuni, Monsieur le Maire commence l'examen des différents points de l'ordre du jour.

1. Désignation du secrétaire de séance

Madame Françoise LACASSAGNE, seule candidate, est élue secrétaire de séance à l'unanimité

2. Approbation du procès verbal de la séance du 2 Juillet 2013

Le procès verbal de la séance du 2 juillet 2013 est approuvé à l'unanimité.

3 Approbation du procès-verbal du 23 juillet 2013

Le procès verbal de la séance du 23 juillet 2013 est approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de passer directement au point 11 afin de libérer Monsieur Mathieu, employé à Nîmes Métropole, venu présenter le projet de PLH.

11 Plan local de l'Habitat

Monsieur MATHIEU explique :

La loi du 18 janvier 2013 est venue renforcer le logement social des communes.

Le P.L.H. est donc le résultat d'une collaboration intercommunale qui associe l'ensemble des communes. Un travail de fond important a permis l'élaboration d'un diagnostic détaillé de l'habitat, d'orientations stratégiques comprenant une répartition territoriale des objectifs de production de logements, ainsi qu'un programme d'actions décliné en 23 fiches.

Le diagnostic a mis notamment en évidence une augmentation importante des prix du foncier et de l'immobilier qui a contribué à bloquer les parcours résidentiels des ménages installés sur le territoire disposant de revenus modestes. Ainsi, une partie des primo-accédants a été contrainte de s'installer en dehors du territoire.

Le vieillissement de la population est un autre enjeu. Il s'agit d'un phénomène qui s'accroît et dont la prise en compte est incontournable, en encourageant le maintien à domicile et en développant plus généralement le parcours résidentiel sénior.

Enfin, le phénomène de péri-urbanisation se développe de manière importante du fait d'une construction majoritaire d'habitat individuel en secteur diffus, ce qui engendre une surconsommation du foncier.

Il est donc nécessaire de privilégier des modèles de développement axés sur la recherche d'une plus grande diversité des formes d'habitat, mais aussi en continuant de développer les moyens nécessaires à la maîtrise du foncier et de son coût notamment par la mise en place d'opérations d'aménagement d'ensemble.

Le projet de P.L.H. tient compte des rythmes différents de croissance démographique suivant les territoires et tient compte des attentes et enjeux communaux.

Il met en exergue un objectif de population fin 2018 de l'ordre de 250 000 habitants, ce qui correspond à une croissance à la fois ambitieuse et réaliste.

Pour ce faire, 4 axes ont été définis :

- Accompagner le développement de l'agglomération nîmoise
- Produire des logements en fonction des besoins.
- L'habitat au cœur du développement durable du territoire
- Proposer des solutions adaptées de logement et d'hébergement pour tous.

Ces orientations se traduisent opérationnellement dans le programme d'actions autour de 23 actions qui contribueront notamment à mieux répondre aux parcours résidentiels des habitants de la communauté d'agglomération.

Le projet de P.L.H. a été approuvé par le conseil communautaire au cours de sa séance du 02 septembre dernier. Après recueil des avis des conseils municipaux des communes membres et modification éventuelles, le conseil communautaire approuvera la version définitive du P.L.H.

Monsieur MATHIEU explique le déroulement des travaux engagés par Nîmes Métropole depuis mars 2011.

Un diagnostic a été réalisé et a démontré que sur 1 800 logements prévus dans l'ancien PLH, 1 500 ont été réalisés.

Pour Bouillargues, particulièrement, l'objectif à atteindre est la création de 66 logements par an entre 2013 et 2018, dont 70 % de logements sociaux. L'Etat souhaiterait un pourcentage plus élevé afin de rattraper le retard mais Nîmes Métropole a préféré afficher un objectif réalisable.

La ville de Milhau s'est vue retirer son droit de préemption urbain au projet de l'EPF qui peut acheter le foncier et le céder à un bailleur social. De plus, son prélèvement fiscal sera multiplié par 5.

Si Nîmes Métropole ne vote pas son PLH, c'est le Préfet qui prendra la main. Il est donc important que ce document soit approuvé, d'autant que la comité de pilotage a réellement essayé de trouver un compromis acceptable pour l'Etat, et pour les communes.

La ville de Nîmes respecte l'objectif de 25 % de logements sociaux et s'est engagée sur une production de 211 logements locatifs sociale par an.

Ce point d'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

4 Remboursement d'un trop perçu au titre de la fréquentation de l'ALSH

Monsieur RIGAILL donne des précisions sur ces deux remboursements :

- 70.00 € à madame Sandrine DI BATTISTA pour sa fille Lana GARCIA-DI BATTISTA qui avait sept journées cet été. Mme DI BATTISTA avait bien prévenu la direction, toutefois, la régie ayant été établie rapidement, le chèque de cette dame a été encaissé.
- 168.00 € à Mme BASSET BRAN Arthur pour qui le comité d'entreprise où elle travaille a finalement effectué un virement directement à la commune.

Ce point d'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

5 Acquisition de bâtiments :

Monsieur le Maire informe que :

5.1- Monsieur CARBONNEL est propriétaire de la parcelle cadastrée section n° 6 sise chemin des canaux à Bouillargues. Cette parcelle est contiguë à la parcelle sur laquelle est implanté l'actuel centre de loisirs.

Idéalement placée, et non impactée par le plan de prévention des risques, son acquisition permettrait d'obtenir une grande parcelle, qui, en qualité de réserve foncière, pourrait servir à des aménagements futurs tels qu'équipements de loisirs, zone d'activités, etc....

France Domaines a estimé ce bien à 165 000.00 €.

Monsieur CARBONNEL avait fixé le prix de vente à 280 000.00 €. Après négociation, un accord est intervenu sur un prix de cent quatre-vingt-un mille cinq cents euros.

Monsieur le Maire proposé au conseil municipal d'approuver l'acquisition de la propriété de Monsieur CARBONNEL au prix de 181 500.00 € et de l'autoriser à signer tous les actes s'y afférent.

Monsieur RAFFIN demande la superficie de ce terrain ainsi que le prix au m2

Monsieur le Maire répond 2500 m2 soit 72 euros le m2, ce qui représente une réserve foncière pour l'avenir.

Ce point est adopté à l'unanimité.

5.2 Les défunts POTAVIN (Raoul et Margueritte) étaient propriétaires d'une maison située 20 rue de la Fontaine à Bouillargues. Ce bien, idéalement situé car il est contigu au parc Blachère et au parking de la crèche, intéresse la commune, d'autant que le prix est particulièrement raisonnable compte tenu de la superficie : 240 000.00 € pour 640 m².

L'acquisition de cette parcelle permettrait d'une part d'augmenter la superficie du parc sur lequel sont implantés plusieurs bâtiments municipaux (maison des associations, centre de loisirs, crèche, boulodrome), et d'autre part de disposer d'une parcelle susceptible d'accueillir une résidence « séniors ».

En effet, les obligations imposées par le P.L.H., qui découlent des différentes lois en matière de logement social, imposent aux communes de mettre tout en œuvre pour trouver du foncier. La volonté municipale est de répartir ces logements équitablement sur le territoire. Cette parcelle remplit toutes les conditions pour permettre un aménagement de qualité, qui s'insère parfaitement dans l'environnement.

Monsieur le Maire soumet la proposition de préemption à l'assemblée.

Mme CHAPON considère que cette acquisition est chère.

Monsieur le Maire répond que non dans la mesure où il y a une maison sur la parcelle.

Monsieur RAFFIN demande si la maison sera réhabilitée.

Monsieur le Maire précise qu'elle sera détruite pour d'autres projets.

Monsieur RAFFIN trouve que cela fait cher dans la mesure où la commune est endettée.

Monsieur SEGUOLA précise que la commune était très endettée en 2008 mais que la dette est maintenant normale.

Monsieur RAFFIN répond que si la commune a les moyens alors faisons-le.

Mme Marie-Pierre TRONC précise que ce terrain est proche du centre ville.

Ce point d'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

6 Modification du tableau des effectifs :

Monsieur RIGAIL propose d'augmenter le temps de travail d'un adjoint technique affecté au service technique, il demande au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs selon les modalités ci-dessous :

FILIERES ET GRADES	Situation ancienne BP 2013		Situation nouvelle au 01.11.2013	
	Emplois budgétaires	Emplois pourvus	Emplois budgétaires	Emplois pourvus
FILIERE TECHNIQUE				

Technicien Principal 1 ^{ère} classe	1	1	1	1
Technicien 2 ^{ème} classe	1	1	2(+1)	2
Agents de maîtrise (+ principal)	4	4	4	4
Adjoint technique 1 ^{ème} classe	0	0	2 (+2)	2
Adjoint technique 2 ^{ème} classe (dont 1 TNC)	30	29 (dont 1 TNC)	28 (-2)	27 TC

Ce point d'ordre du jour est adopté à l'unanimité

7 Indemnité représentative de logement 2012 :

Monsieur RIGAILL explique que chaque année, le montant de l'indemnité représentative de logement est fixé par le Préfet après consultation du conseil départemental de l'Education Nationale puis des conseils municipaux des communes du département.

Le logement des instituteurs ou à défaut, l'indemnité représentative de logement, constitue une dépense obligatoire pour les communes. Depuis 1983, l'Etat compense aux communes cette charge au moyen d'une dotation spéciale pour le logement des instituteurs (D.S.I.).

La dotation spéciale instituteur (DSI) est versée par l'état aux communes qui logent les instituteurs. Son montant est reconduit à 2808 € pour 2012. La commune de Bouillargues, qui loge un instituteur, va donc percevoir ce montant sur le budget 2013.

L'Indemnité représentative de logement (IRL) est versée par le centre national de la fonction publique territoriale à tout instituteur non logé par la commune. Le versement du CNFPT est toutefois plafonné au montant de la D.S.I., soit 2808 €. Cette année encore, la préfecture du Gard propose de laisser le taux de base de l'IRL à 2808.00€. Si l'instituteur a un enfant à charge, l'IRL est majorée de 25% (soit 3510 €) ; le montant à la charge de la commune est de 3510 – 2808 € = 702 €.

Afin de permettre la validation de ces montants par la préfecture, il propose au Conseil Municipal de se prononcer sur ce taux de base de l'IRL pour 2012, soit 2 808 €.

Ce point d'ordre du jour est adopté à l'unanimité

8 Représentation de la commune au 97^{ème} Congrès des maires :

Monsieur le Maire précise que le Congrès des Maires constitue un « rendez-vous majeur » pour tous les décideurs territoriaux, où la commune de Bouillargues est représentée chaque année.

Prévu cette année du 19 au 21 novembre 2013, le congrès est l'occasion de participer à de nombreuses conférences portant sur des sujets d'actualité organisés autour de grands thèmes : Finances, Informatique/télécommunications, Aménagement de la ville, Bâtiments /travaux publics /voirie /espaces verts, Environnement/ Energie, Prévention/Sécurité/Proximité, etc... C'est également l'occasion de profiter du salon des collectivités locales où exposent de nombreuses entreprises.

Comme chaque année, le Maire et des adjoints participeront au Congrès. Conformément aux dispositions du CGCT, ils pourront bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour

engagés à cette occasion, sur présentation de justificatifs (état de frais accompagné des factures correspondantes).

Il demandé au conseil municipal d'autoriser le remboursement des frais engagés par les élus pour participer au Congrès des Maires 2013.

Ce point d'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

9 Décision modificative n° 2 du budget général :

Monsieur SEGUELA informe qu'il est nécessaire de corriger quelques prévisions budgétaires afin de les mettre à jour et de prendre en compte les informations reçues en cours d'année. Par ailleurs, cette année encore, la perception nous demande de modifier certains articles budgétaires qui ont été divisés en sous-comptes.

Aussi, le projet de décision modificative n° 2 se présente comme suit :

INVESTISSEMENT DEPENSES		INVESTISSEMENT RECETTES	
2312/932 gens du voyage	- 10 000.00	1323 CG du Gard	+ 130 000.00 E
041-01-2762	+ 29 305.34	1641 Emprunt	-140 000.00
041-01-2762	+ 36 623.88	041-01-2315	+ 29 305.34
		041-01-2315	+ 36 623.88
		01-2762	+ 36 623.88
		020-10222	- 36 623.88
			-
TOTAL	+ 55 929.22	TOTAL	+ 55 929.22 €
FONCTIONNEMENT DEPENSES		FONCTIONNEMENT RECETTES	
01-66112 ICNE	+ 87 207 ,68	6459 Remboursement	+ 20 000.00
		7381 Taxe additionnelle	+ 10 000.00
		778 produits exceptionnels	+ 10 000.00
6555 Contribution aux	- 47 207.68		
TOTAL	+ 40 000.0	TOTAL	+ 40 000.00

Après lecture du tableau Monsieur SEGUELA propose d'approuver cette décision modificative.

Ce point d'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

10 Avenant n° 3 avec l'entreprise MONLEAU :

Monsieur CALVIE explique que dans le cadre des travaux au parc Blachère, la commune a signé un marché de travaux, pour le lot 6 « Cloisons Doublages », avec la Société MONLEAU ISOLATION, 1950 avenue du Maréchal Juin, 30 900 NIMES, pour un montant de **102 164.88 euros HT** soit **122 189.20 euros TTC**.

Au cours du chantier des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires et deux avenants ont dû être signés, pour des montants respectifs : de 5 108.24 HT et 3232.00 € HT.

Aujourd'hui, le CSPS chargé du suivi des travaux a demandé des prestations supplémentaires consistant en la pose de plafond et parois coupe-feu dans la cage d'escalier. Le devis demandé à l'entreprise MONLEAU Isolation s'élève à 3 918.14 € hors taxes.

Ce 3^{ème} avenant porte le montant total du marché à 114 423.26 € HT, soit un montant total de 136 851.05 € TTC.

Monsieur CALVIE précise que l'on aurait pu aller au tribunal mais que nous avons préféré négocier soit 1/3 pour chacun : contrôleur technique, maître d'œuvre et maître d'ouvrage.

Il fallait prendre une décision rapide il était préférable que cela ne coûte qu'un tiers à la commune.

Monsieur MARTIN demande le montant du dépassement des travaux par rapport au budget initial car il est surpris du nombre d'avenants. Il considère que la Maître d'œuvre n'a pas été à la hauteur, il attend les chiffres.

Monsieur CALVIE pense à une moins-value et reste satisfait pour des travaux de rénovation sur un bâtiment ancien, ce qui laisse souvent de mauvaises surprises. Il fera le détail des plus values et moins-values.

A la remarque de Monsieur MARTIN sur le lavoir qui ressemble à une prison depuis les travaux, Monsieur CALVIE lui répond que cela évite le vandalisme. La toiture a dû être rénovée à plusieurs reprises depuis longtemps.

Monsieur MARTIN précise que depuis les travaux, le petit chemin est inondé à chaque pluie, un drainage devrait être installé. Il enverra des photos.

Monsieur GAILLARD en prend note et procède au vote.

Ce point d'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

12 – Procès-verbal de mise à disposition des biens suite au transfert de la compétence en matière de collecte et traitement des déchets ménagers :

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2011, la communauté d'agglomération Nîmes Métropole a pris en charge la compétence de la collecte et du traitement des ordures ménagères et du tri sélectif.

A ce titre, les communes membres ont mis à la disposition de Nîmes métropole l'ensemble de leurs biens indispensables à l'exercice de la compétence transférée.

Les règles applicables en ce domaine sont fixées aux articles L.5211-5 et L.1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Elles prévoient notamment que le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour la durée de l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition se concrétise par la signature d'un procès-verbal qui précise la consistance, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Cet état a été réalisé par le cabinet KPMG, chargé de l'évaluation du transfert de charges, sur la base des éléments transmis par les communes.

Il propose au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence de la collecte et du traitement des ordures ménagères et de l'autoriser à signer tous les documents s'y rapportant.

Monsieur RAFFIN demande le coût de la prestation de ce cabinet.

Monsieur le Maire ne connaît pas la somme mais la communiquera ultérieurement.

Ce point d'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

13. Convention avec le SUN A.L.B. pour la mise à disposition d'un intervenant sportif :

Monsieur WAGNER explique que depuis plusieurs années, la ville apporte son soutien aux enseignants de l'école primaire en leur permettant de bénéficier, quelques heures par semaine, d'un intervenant sportif compétent et agréé par l'Education Nationale.

Afin de poursuivre la politique de développement sportif à l'école, la commune et l'association de hand ball souhaitent renouveler leur partenariat par la mise à disposition d'une joueuse de hand diplômée, tout au long de l'année scolaire 2013/2014. Un nouvel agrément a été demandé auprès de l'Education Nationale.

Il propose au conseil municipal d'approuver les termes de la convention de mise à disposition et d'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Ce point d'ordre du jour est adopté à l'unanimité

14. Convention avec le centre interurbain de vidéoprotection de Nîmes Métropole :

Monsieur le Maire informe que par délibération N°2013-02-017 du 18 mars 2013 le Conseil Communautaire de Nîmes Métropole a validé la convention cadre qui permet la mutualisation de l'exploitation des images des centres de supervision des communes membres qui en font la demande.

Le Centre Inter Urbain de Vidéo Protection (CIUVP) de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole assure ainsi la vidéo-protection de toutes les communes de l'agglomération qui intègrent le service.

Dans ce cadre la commune de Bouillargues a souhaité adhérer à cette mise en commun qui permet l'exploitation de son dispositif par le CIUVP de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole (visionnage en temps réel, recherches sur réquisitions judiciaires...).

Il est donc indispensable de définir les modalités de fonctionnement, budgétaires et financières entre le CIUVP de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole et les communes qui souhaitent intégrer ce service commun.

Aujourd'hui, sept caméras ont d'ores et déjà été installées. Aussi, afin de concrétiser la mutualisation du CIUVP, il propose au conseil municipal d'approuver les termes de la convention et de l'autoriser à signer tous les documents s'y rapportant.

Madame CHAPON demande où sont placées les caméras.

Monsieur le Maire lui répond : 2 Place de la Madone, 3 dans le parc, 1 aux arènes. et 1 aux écoles.

Monsieur MARTIN demande combien d'agents visionnent les caméras.

Monsieur le Maire lui répond entre 20 et 30 personnes

Monsieur MARTIN considère que le nombre d'agents est insuffisant par rapport au nombre de caméras installées Les images visionnées sont à postériori sur réquisition de la justice.

Monsieur le Maire lui propose de visiter le site à Nîmes Métropole.

Monsieur le Maire précise que grâce à ces caméras, 4 interventions ont été faites.

Monsieur RAFFIN pense que les agents qui visionnent les caméras devraient être sur place à Bouillargues.

Monsieur le Maire lui répond que cela coûterait trop cher à la commune.

Ce point est adopté par 24 voix pour et 3 contre (M. RAFFIN- M. MARTIN-Mme CHABAUD)

15. Tarifs municipaux 2014 :

Monsieur le Maire informe que la liste des tarifs municipaux pour l'année 2014 est sans changement par rapport à 2013 hormis les droits de place.

<u>SERVICES MUNICIPAUX</u>	<u>TARIFS 2010</u>	<u>TARIFS 2011</u>	<u>TARIFS 2012</u>	<u>TARIFS 2013</u>
<u>LOCATION DE SALLES COMMUNALES</u>				
- TARIF DE REFERENCE : RC	450.00	450.00	450.00	450.00
- TARIF DU 1 ^{ER} ETAGE BERGERIE.....	300.00	300.00	300.00	300.00
- CAUTIONS POUR LE BATIMENT ET POUR LE RESPECT DES CONSIGNES GENERALES. ASSOCIATIONS :	300.00	300.00	300.00	300.00
PARTICULIERS	300.00	300.00	300.00	300.00
PARTICULIERS	1000.00	1000.00	1000.00	1000.00
- CAUTION POUR LE MENAGE	300.00	300.00	300.00	300.00
- CAUTION POUR LES CLES		40.00	40.00	40.00
<u>Concessions</u>				
2.50 x 0.80	187.00	187.00	187.00	187.00
2.90 x 1.20	333.00	333.00	333.00	333.00
2.90 x 1.80	503.00	503.00	503.00	503.00
2.90 x 2.50	658.00	658.00	658.00	658.00
<u>Dépositaire</u>				
3 premiers mois /mois	100.00	100.00	100.00	100.00

3 mois suivants/mois	200.00	200.00	200.00	200.00
<u>Caveau existant</u>				
1.20 x 2.60 (2 places)	1020.00	1020.00	1020.00	1020.00
1.80 x 2.60 (4 places)	1635.00	1635.00	1635.00	1635.00
2.50 x 2.60 (6 places)	2265.00	2265.00	2265.00	2265.00
Columbarium (2 urnes) (concessions 50 ans)	785.00	785.00	785.00	785.00
Columbarium (4 urnes) (concessions 50 ans)				900.00
Cave-urnes (4 urnes) (concessions 50 ans)				900.00
Jardin du souvenir				15.00
Repas des personnes âgées	5.30	5.30	5.50	5.50
<u>Droits de place</u>				
Droit de place simple/ml	1.25	1.25	1.25	1.50
Droit de place avec forfait électr.	1.55	1.55	1.55	2.00
Forfait droit de place (hors marché)	5.00	5.00	5.00	5.00
Forfait par branchement électrique	3.00	3.00	3.00	3.00
Occupation du domaine public (par m² et par mois)	3.00	3.00	3.00	3.00
Occupation du domaine public durant les foires			10.00	10.00
Taxe locale d'aménagement	5 % de la SHON	5%	5%	5%
<u>Tarifification Photocopies</u>				
	<u>Particuliers</u>		<u>Particuliers</u>	<u>Particuliers</u>
<u>Associations</u>	0.30	Idem	0.30	0.30
A4 - 50 copies	0.35		0.35	0.35
A4 +50 copies	0.50		0.50	0.50
A4 recto/verso - 50 "				
A4 " " +50 " 0.12				
A3				
A3 recto/verso				
0.36				
Tarifs d'une séance de cinéma en plein air	2 €	3 €	3 €	3 €
Spectacles culturels (taurins, musicaux, conférences...)			5.00	5.00
Opéras				
pour les places en piste			10.00	12.00
pour les places gradins et auvent			8.00	10.00
pour les gradins sur le côté.			5.00	8.00

Ce point d'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

16. Modification relative à la composition du capital social de la société BRL

Monsieur CALVIE explique que la commune détenant au moins 1/18ème du capital de la société BRL, le conseil municipal avait élu au cours de la séance du 27 septembre 2011, un représentant au conseil d'administration.

Le conseil d'administration de BRL a adopté en 2012 un plan stratégique pour la période 2013-2017, qui précise les orientations de développement de l'ensemble des sociétés du groupe.

L'indépendance de BRL constitue une orientation majeure de cette stratégie qui vise à renforcer le positionnement de BRL en tant qu'opérateur du service public régional de l'eau.

A ce titre, le rachat des titres détenus par la SAUR dans le capital de BRL constitue un axe majeur pour son indépendance. Le coût de ce rachat s'élève à 16 M€, financés pour 9M€ par l'emprunt, et pour 7 M€ sur les fonds propres de l'entreprise.

Le conseil d'administration de BRL a proposé aux actionnaires une nouvelle augmentation de capital de 7 M€ qui portera ainsi le capital social à 29 588 779.48 € par l'émission de 3 167 421 actions nouvelles d'une valeur unitaire de 2.21 €.

Comme le prévoit l'article L.1524-1 du code général des collectivités territoriales, une délibération de chaque collectivité adhérente à une société mixte, est nécessaire pour toute modification portant sur le social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants.

La commune de Bouillargues étant membre de la société BRL, le conseil municipal est appelé à délibérer sur la modification de la composition du capital et sur la modification de l'article 7 des statuts qui prend en compte l'augmentation du capital.

Ce point d'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

17- Questions diverses

Monsieur RIGAILL informe que dans le cadre du contrat enfance-jeunesse (CEJ), la commune de Bouillargues avait établi un projet éducatif communal (PEC), approuvé par le conseil municipal au cours de sa séance du 09 décembre 2010.

Ce document couvrait la période 2010/2013.

Dans le cadre de la déclaration des différents séjours de l'ALSH, la Direction départementale de la cohésion sociale souhaite que la commune établisse un nouveau PEC. Ce document sera annexé au prochain contrat enfance-jeunesse qui doit être renouvelé le 1^{er} janvier 2014.

Le projet éducatif communal est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Ce point d'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que suite à la suppression de l'indemnité versée à Mme LAVERGNE lors du dernier conseil municipal, elle avait rendez-vous le 12 septembre dernier en mairie et qu'elle s'est excusée. Elle doit nous rappeler pour fixer une autre date.

L'ordre du jour étant levé, la séance est levée à 19 h 45.

La Secrétaire,

Françoise LACASSAGNE

Le Maire,

Maurice GAILLARD